

FOIRE AUX QUESTIONS "FAQ"
QUESTIONS POSEES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE (QRP) de LANCEMENT
du 29/03/2019 et du 2 mai 2019

N°	Questions	Réponses
QRP 1	<p>Concernant la sous-thématique" Accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de santé majeur", un médecin RSA doit confirmer le problème de santé, mais pour les autres bénéficiaires, comment faire?</p> <p>Le public accueilli est en coupure de lien avec le monde médical et c'est le sens du parcours de les faire adhérer à un suivi médical, comment alors effectuer un diagnostic au préalable de l'orientation au parcours santé ?</p>	<p>Le prescripteur peut envoyer la personne concernée vers le centre de la Colombe ou un médecin privé.</p> <p>Il peut également être envisagé une opération dans laquelle un diagnostic médical est effectué celui-ci servant de base au prescripteur pour orienter la personne vers un parcours santé.</p> <p>Enfin, dans le cadre d'une opération contenant plusieurs actions dont une action santé, il peut être envisagé une phase de diagnostic médical permettant l'entrée dans cette même action santé.</p>
QRP 2	<p>De quelle manière se fait la prescription sur les parcours santé ?</p>	<p>Quelque soit l'opération et les sous-thématiques, les publics seront orientés par les prescripteurs partenaires du Département du Var.</p>
QRP 3	<p>Quel est l'intérêt des sous-thématiques alors qu'un accompagnement global est demandé ?</p>	<p>Ces sous-thématiques ont été établies au regard des besoins des publics identifiés sur le territoire départemental. Accompagnement globalisé n'est pas forcément synonyme de répondre à tous les freins et toutes les problématiques en une seule opération.</p> <p>Le but est ainsi de mettre en exergue des actions spécifiques à chaque sous-thématique, de répondre aux besoins identifiés du territoire et de toucher le plus de cibles sans cloisonner les typologies de frein.</p> <p>De plus, dans la logique de l'ouverture du PTI au monde économique, il est souhaité par le Département des actions en lien direct avec l'entreprise.</p> <p>Ceci étant, une même opération peut recouvrir les 3 sous-thématiques réparties en 3 actions distinctes permettant ainsi de répondre à tous les freins vers l'emploi soulignés par le Département.</p>

QRP 4	Les EI ne sont pas éligibles, mais les autres structures ? Type ACI par exemple ?	Les ACI sont éligibles mais il faut que leurs actions correspondent aux sous-thématiques décrites. L'appel à projets vise un accompagnement global vers l'emploi (et non dans l'emploi). Les EI ne relèvent pas de l'axe 3 du PO dont le Département à la gestion.
QRP 5	Pourquoi les projets doivent-ils répondre à une éligibilité temporelle de 18 mois et a-t-on d'ores et déjà une visibilité sur la prochaine programmation européenne ?	Le Département du Var a fait le choix d'ouvrir cet appel à projets sur une temporalité de 18 mois en terme de réalisation, afin de tenir compte d'un calendrier contraint lié aux délais internes à la collectivité (planning des commissions permanentes) et de laisser le temps aux contrôleurs d'étudier les bilans finaux à l'issue de l'opération en 2021. En ce qui concerne la prochaine programmation 2021-2027, la cellule FSE n'a pas encore connaissance des détails relatifs au contenu ni au démarrage.
QRP 6	Peut-on valoriser du bénévolat sur l'opération présentée ?	Le bénévolat peut être déclaré en tant que "dépense en nature". Il s'agit là d'un effet levier pour augmenter le coût total éligible et ainsi la part FSE. Cette dépense doit être évaluée (coût salarial) et le recours à un bénévole entraîne les mêmes obligations qu'à un salarié de la structure (lettre de mission, fiche temps etc..). Cette valorisation doit également se retrouver dans les ressources pour équilibrer la structure financière de l'opération.
QRP 7	Peut-on prévoir des interactions entre les différentes actions présentées dans une même opération ?	Oui, les actions d'une même opération doivent interagir entre elles, même si chaque action présentée doit posséder ses propres moyens, ses propres objectifs, ses propres résultats, etc..
QRP 8	Si nous souhaitons nous positionner sur les 3 sous-thématiques présentés, devons-nous rédiger 3 fiches actions ?	Oui, une sous-thématique = une fiche action, avec des objectifs et des indicateurs mesurables à compléter à chaque fois et de façon distincte.
QRP 9	Une fois le classement réalisé, combien d'opérateurs seront retenus ?	A partir du classement réalisé au regard des critères définis, le Département du Var retiendra les projets dans la limite de l'enveloppe financière disponible (votée par délibération du Conseil départemental du Var) et de la cohérence territoriale. Le nombre de porteurs de projet retenus dépendra donc du coût des projets présentés, de leur répartition sur le(s) territoire(s) et des critères de sélection présentés à l'appel à projets.

QRP 10	Comment peut-on valoriser le prêt de locaux ?	En ce qui concerne cette dépense en nature, il est possible de demander une attestation à la structure qui prête le local, mentionnant combien cela coûterait si le local n'était pas mis à disposition à titre gracieux. La structure peut également s'appuyer sur l'estimation d'une agence immobilière ou sur le montant réellement payé par l'organisme qui prête le local en question (en cas de location par exemple). En revanche, il est préférable de ne pas valoriser des dépenses en nature pour lesquelles il serait difficile d'obtenir les pièces permettant de justifier de l'effectivité de la dépense et de sa valorisation.
QRP 11	Que couvre le forfait à 40 % ?	Jusqu'à présent le forfait de 40 % des dépenses de personnel couvrait le reste des dépenses directes et indirectes de l'opération ("coûts restants"). Depuis un arrêté du 22/03/2019 et donc <u>pour les projets déposés en réponse à cet AAP, les frais de participants ne rentrent plus dans l'assiette de ce forfait</u> . Les dépenses liées aux participants seront donc à saisir dans le plan de financement (voir QRP 12).
QRP 12	Le forfait de 40% couvre les coûts restants de l'opération sauf frais de participants, sont-ils quand même remboursés?	Oui. Dans le cadre de ce forfait, le coût total de l'opération se compose des dépenses de personnel + des coûts restants (calculés sur la base du forfait de 40%) + des dépenses de participants. Ce coût total sera donc pris en charge par le FSE à hauteur maximum de 50% (voir QRP 11).
QRP 13	Concernant la mise en concurrence pour une dépense d'environ 24 000 € sur de l'achat de différents matériaux, il est difficile d'anticiper sur le nombre exact de besoin au démarrage de l'opération, quelle mise en concurrence faut-il faire ?	Il faudrait estimer un budget le plus proche du réel et demander 3 devis sur le budget estimatif global du poste de dépenses. Sur ce seuil (établi sur du HT), 3 demandes de devis doivent être effectués avec 2 réponses formalisées (une réponse négative comptant pour une réponse).
QRP 14	Peut-on intégrer les participants des opérations actuellement en cours, et qui seront présents au 31/12/19, à la prochaine opération proposée, par un jeu de sortie et réintégration sur Ma Démarche FSE ?	Oui, cela est possible à condition qu'il s'agisse exactement de la même opération et que l'opération soit lauréate de l'appel à projets. Il faudra donc sortir les participants au 31/12/19, pour les réintégrer avec un document prouvant l'éligibilité du participant à compter de son entrée dans l'opération, soit au 1er janvier 2020.

QRP 15	Comment sont pris en charge les salaires des personnels une fois l'opération finie mais qui travaillent encore sur l'opération afin de produire le bilan final ?	Le temps passé au-delà de la fin de la réalisation de l'opération ne sera pas pris en compte par le FSE. L'opération étant clôturée, aucune nouvelle dépense après cette date ne sera prise en compte. De même, les factures devront être datées avant la date de fin de l'opération mais pourront être décaissées jusqu'au dépôt du bilan.
QRP 16	A combien s'élève l'enveloppe financière totale dédiée à cet appel à projets ?	Au total ce sont 7,09 millions d'euros de crédits FSE (3,590 M€) + crédits d'insertion (3,5 M€) qui sont dédiés à l'AAP 2019.
QRP 17	Qui sont les "autres prescripteurs", notés dans le cahier des charges?	Il s'agit des référents de parcours spécifiques désignés référents de parcours par le Département (API, AVAF, MSA, ANPAA, LOGIVAR, les amis de Jéricho, Archaos, SEV, Espace Habitat, En Chemin). Dans cette catégorie, il peut également s'agir, de manière très exceptionnelle, d'autres organismes non désignés référents de parcours par le Département (ADSEAAV, Promo Soins, CMP...).
QRP 18	En ce qui concerne les indicateurs, comment et où doit-on les noter dans Ma Démarche FSE?	Il y a 2 endroits dans lesquels il faudra les détailler selon la distinction précisée dans la présentation du 2 mai 2019 (pages 12-13-14) : - les indicateurs de résultats dans l'onglet "Réalisations et résultats attendus" dans la fiche action, - et les indicateurs de réalisation dans l'onglet « sur la base de quelle(s) unités de mesure allez-vous mesurer la réalisation de l'opération » qui se situe dans Modalités de suivi – Description de l'opération.
QRP 19	1 sous thématique = 1 action, qu'est-ce que cela veut dire exactement ?	Cela veut dire que qu'une opération ne pourra pas, dans une seule et même action, répondre à 2 ou 3 sous-thématiques. Si le porteur de projet souhaite prendre en compte plusieurs sous-thématiques, il devra nécessairement décomposer son opération en action correspondant aux sous-thématiques choisies. Dans ce cas l'opération reste globale : les orientations se font bien sur un projet global et non sur une sous-thématique. Ces dernières peuvent être par exemple 1°) Levée des freins et 2°) Problématique de santé majeure. Le participant entre dans l'opération et peut passer d'une action à l'autre en fonction des freins soulignés.

QRP 20	Si l'opération propose 3 actions distinctes, le participant peut-il passer d'une action à l'autre ?	Oui et cela est tout l'intérêt de l'accompagnement globalisé. Il faudra toutefois être vigilant sur le nombre de participants intégrés dans l'opération et bien calibrer la durée moyenne globale du parcours (18 mois maximum). Le participant sera alors comptabilisé qu'une seule fois au niveau de la saisie "participant" dans Ma Démarche FSE. En revanche, afin de compléter les indicateurs de résultats (déclinés par action), le participant sera comptabilisé pour chacune des actions dont il aura bénéficié. Ex : 400 participants en tout sur l'opération dont 400 bénéficiant du parcours de l'action 1 et 100 bénéficiant en plus du parcours de l'action 2.
QRP 21	Si on fait une opération sur la levée des freins et une autre sur l'emploi, le participant peut-il passer d'une opération à l'autre ?	NON, il peut passer d'une action à l'autre (donc d'une sous-thématique à une autre) au sein de la même opération, mais <u>pas</u> d'une opération à une autre.
QRP 22	On peut "flécher" le parcours selon la sous-thématique?	Oui
QRP 22	Faut-il décliner la durée de l'accompagnement ? Un parcours peut-il avoir une durée de 18 mois ?	Il appartient à chaque porteur de projet de définir si le parcours fait une durée maximale, en se scindant en action selon les freins repérés, ou une durée par action, le mieux étant peut-être dans ce cas de présenter une moyenne de durée de parcours. Ceci reste des exemples : il vous appartient de présenter ce qui semble le plus pertinent avec la réalisation de votre projet. Quant à la durée de 18 mois de parcours, ce ne sera en fait réalisable que pour les participants entrant dès le premier mois dans l'action.
QRP 23	Si une opération a une sous-thématique "globale" et deux autres "opérationnelles", le participant ne sera compté qu'une seule fois?	Il n'y a pas de sous-thématique "globale" ni de sous-thématique "optionnelle". Il y a 3 sous-thématiques qui peuvent s'articuler entre elles. Un participant entre dans un processus global (qui est l'opération) et il participe aux actions de cette opération et qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de le compter plusieurs fois. Il est comptabilisé dans les participants de chaque action mais une seule fois dans les indicateurs de MDFSE car entrant dans une opération (cf QRP 20).

QRP 24	En ce qui concerne la problématique de « santé majeure », qui peut rédiger la prescription médicale ? Peut-on remettre aux médecins un document type à compléter ?	<p>Pour les bénéficiaires du RSA, c'est le médecin RSA du Conseil départemental qui établira le diagnostic servant de base à la prescription. Pour les autres publics, ce sont les médecins dans le cadre du droit commun qui les établiront.</p> <p>En principe, les documents types ne sont pas acceptés par les médecins, qui rédigent selon leur propre formulation. Si la structure dispose d'un médecin parmi son personnel, la problématique de santé peut être constatée par celui-ci. Le diagnostic médical ne peut être établi <u>que par un médecin (et non un infirmier)</u>.</p> <p>Si le participant a été intégré dans l'opération sur la sous-thématique « levé des freins à l'emploi », il peut "basculer" dans la sous-thématique « problème de santé majeure », à condition que celui-ci soit reconnu par un médecin.</p>
QRP 25	Les dépenses de prestations doivent-elles obligatoirement être rattachées aux participants ? Exemple : les dépenses liées à l'analyse des pratiques professionnelles en faveur des salariés de la structure peuvent-elles être valorisées ?	<p>Il est possible de valoriser des dépenses de prestations même si elles ne sont pas directement rattachées aux participants. Elles doivent être rattachées à l'opération et dans l'exemple cité, pour des personnels à 100% de leur temps de travail sur l'opération. Il sera difficile de proratiser la dépense et donc de la justifier si le personnel n'est pas à 100% sur l'opération : la prestation doit être uniquement à destination des personnels exclusivement dédiés à l'opération.</p> <p>Autre possibilité : définir dans le projet que les personnels (à 100 % ou non) bénéficieront d'un forfait d'heures sur la durée de l'opération. Il faudra alors clairement le préciser dans la mise en concurrence puis fournir les factures correspondantes détaillant le forfait d'heures réalisé.</p>
QRP 26	Peut-on valoriser l'amortissement lié à l'achat d'un lot d'ordinateurs portables (lot de 10 ou 15 ordinateurs) ?	Non car dans le cas présent le montant de l'achat de ces ordinateurs devra être valorisé dans les dépenses d'achat et de fourniture (et une mise en concurrence devra être effectuée). Les dépenses d'amortissement ne seront donc pas valorisables.
QRP 27	Comment prouver le rattachement à l'opération d'un ordinateur ?	Dans le descriptif de l'opération, pour un salarié en déplacement régulier sur le département, s'il est à temps plein sur l'opération par exemple. Le matériel acheté et mis à disposition du salarié peut être mentionné dans la lettre de mission et/ou dans son contrat de travail.

QRP 28	Quelle est la clé de répartition utilisée pour l'utilisation de locaux dédiés à l'opération?	Il s'agit d'une clé appliquée à la surface utilisée, soit le nombre de m ² utilisés pour l'opération, appliqué à la superficie totale des locaux et au temps de travail du salarié concerné par ces locaux et affecté à l'opération. Il faudra fournir le plan métré des locaux totaux et celui pour les locaux utilisés.
QRP 29	A quelle date les conventions seront-elles signées ?	En principe les conventions seront signées avant le démarrage des opérations. C'est la commission permanente du CD83 du 16/12/19 qui va générer l'envoi des conventions.
QRP 30	Quand auront lieu les auditions pour les dossiers pré-sélectionnés ?	Les auditions se dérouleront entre le 20/09 et le 4/10/19 à peu près.
QRP 30	Quel est le taux minimum d'intervention d'un salarié sur l'opération pour pouvoir valoriser les dépenses de personnel en dépenses directes ?	<p>Selon le cahier des charges de l'appel à projets, le <u>taux minimum d'intervention</u> du personnel direct <u>partiellement</u> affecté aux opérations est de 10% pour pouvoir comptabiliser les dépenses de personnel en dépenses directes. En dessous, le salarié sera considéré comme intervenant sur des fonctions supports et les dépenses seront intégrées dans les dépenses indirectes.</p> <p>Par ailleurs et selon le cahier des charges de l'appel à projets, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) doit être comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Les fonctions support ne sont donc pas valorisables en dépenses directes de personnel sauf exception : personne dont le temps de travail est <u>entièrement et uniquement</u> dédié à l'opération.</p>
QRP 31	Doit-on justifier de la mise en concurrence pour les dépenses liées au commissaire aux comptes ?	En théorie oui, si l'opérateur souhaite valoriser la facture du CAC. Celle-ci ne doit concerner que les dépenses liées à l'opération d'espèce. Toutefois, si le mandat était déjà pré-existant avant le financement européen, la mise en concurrence ne sera pas exigée. En revanche, si le mandat prend fin en cours d'opération, et qu'il est renouvelé, elle peut être demandée. Dans ce cas, à défaut de justificatif probant, la dépense peut être rejetée.

QRP 33	Une avance aux subventions FSE et DDSI seront-elles versées et à quelle hauteur ?	<p>Une avance <u>au titre du FSE</u> sera versée mais pour le moment ni le montant ni le taux ne sont connus. Elle sera mentionnée dans la convention. Elle dépend de l'avance qui sera octroyée au Département en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE. Cette somme sera ensuite répartie entre les opérateurs retenus.</p> <p><u>Concernant la contrepartie de la direction du développement social et de l'insertion</u> : une avance de 80% du coût de l'opération pour les 18 mois de réalisation sera versée à la signature de la convention. Les 20% restant seront versés à la fin de l'opération, après le bilan final.</p>
QRP 34	Dans les pièces à fournir il est demandé les bilans comptables approuvés des 2 dernières années. Comment faire si le dernier bilan (2018) n'est pas encore approuvé au moment du dépôt de la demande ?	<p>Il convient de fournir les 2 derniers bilans et comptes de résultats détaillés approuvés et leurs annexes. Si le bilan de 2018 n'est pas encore approuvé, il conviendra de fournir ceux approuvés pour 2017 et 2016.</p> <p>Sont également à fournir les 2 derniers rapports du Commissaire aux comptes pour les structures ayant perçu un cumul annuel d'aides publiques égal ou supérieur à 153 000 €.</p>
QRP 35	Les CV des intervenants doivent être fournis dans la demande de subvention, quid si les salariés ne sont pas encore recrutés sur la structure ?	Les CV sont à fournir si les salariés concernés sont connus. A défaut (cas d'un recrutement à venir), une fiche de poste devra être fournie en remplacement du CV.
QRP 36	Le budget prévisionnel de l'année 2019 concerne-t-il la structure entière ou l'antenne de l'association ?	Le BP 2019 doit concerner l'antenne qui dépose la demande de subvention.
QRP 37	Peut-on augmenter le temps fixe d'un salarié valorisé sur l'opération, pour pallier à une absence par exemple ?	Oui, mais ce changement doit rester à la marge et il devra être bien argumenté.
QRP 38	Combien de bilans devront être déposés au cours des 18 mois de l'opération ?	<p><u>Pour le FSE</u>, la question de savoir si un bilan intermédiaire devra <u>obligatoirement</u> être déposé pendant l'opération n'est pas encore tranchée. Elle sera traitée au plus tôt au moment de l'audition des candidats retenus.</p> <p>Dans tous les cas, un bilan final devra être déposé une fois l'opération achevée. Les porteurs auront la possibilité de déposer, quand bon leur semble, un bilan intermédiaire à condition que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total de l'opération. Cela générera alors un paiement.</p> <p><u>Concernant la contrepartie de la direction du développement social et de l'insertion</u> : un bilan intermédiaire est demandé au 31/12/2020 en terme de suivi de l'opération, mais il ne déclenchera pas de paiement (cf QRP 33).</p>